

PROCES VERBAL DE SEANCE du 15 avril 2024

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, COLMAGRO Chrystel, DA DALT Sylvain, DARROUMAN Michel, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GARBAY Bruno, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, GRANGE Pierre, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MONTIGNY-CAPES Carole, PATACCONI Florian, PIAZZON Christiane, POLETTO Monique, PONS Jean-Marie, PONTTHOREAU Michel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François, VERWEIRE Michel.

EXCUSES : CARLES Marie-Françoise, CHOPIS Josiane, MOLINIE Laëtitia, TOUTAIN Sandrine

POUVOIR DONNÉS : ARMELLINI Audrey pouvoir à MONTIGNY-CAPES Carole, BEZOS Jean-Marie à COLMAGRO Chrystel, BEZOS Jérémie à CAZAUBONNE Jean-Marc (suppléant), BOUSSUGE Sylvie à DUPUY Aymeric, DA COSTA-FREITAS Valérie à ARZENTON Bernard, DE BRITO Audrey à DOUCET Pascal, GALICHON Bruno à POLETTO Monique, GIRARD Jocelyne à GARBAY Bruno, LAFARGUE Patrick à DUCASSE Laurent, MARQUET Gilbert à CASTILLO Julie, PROCEDES Lionel à MERLIN-CHABOT Christine.

SECRETAIRE DE SEANCE : CASTILLO Julie

Approbation du procès-verbal du 4 mars 2024

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 4 mars 2024. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 4 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Pouvoir de police « déchets »

Dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative les élus réunis en commission et en bureau ont validé le principe de la mise en place des moyens nécessaires pour lutter contre les dépôts sauvages. Cela passe notamment par la possibilité de constater les infractions et la création éventuelle d'une brigade verte.

Le président indique qu'il existe deux polices spéciales distinctes relatives aux déchets

La première qui permet de règlementer la collecte des déchets ménagers et assimilés est déjà de compétence communautaire.

La seconde qui permet de lutter contre les dépôts sauvages notamment par la verbalisation est actuellement de la compétence des maires en tant qu'officier de police judiciaire.

Devant la difficulté pour les maires d'intervenir, conformément à la volonté des élus de Coteaux et Landes de Gascogne le président propose d'organiser le transfert de la police spéciale de lutte contre les dépôts sauvages.

Celle-ci est codifiée à l'article 541-3 du code de l'environnement qui permet d'assurer le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux déchets.

Conformément à ces dispositions, lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du code de l'environnement et des règlements pris pour leur application, « l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai d'un mois, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé ».

Le transfert éventuel de la police spéciale liée à la lutte contre les dépôts sauvages pourrait être accompagné par la création d'une « brigade verte » composée d'agents assermentés à même de constater les infractions.

le conseil communautaire à l'unanimité

Vu l'article 541-3 du code de l'environnement

Vu l'article L 5221-9-2 B du Code Général des Collectivités Territoriales

AUTORISE le président à solliciter l'avis de l'ensemble des communes membres quant au projet de transfert de la police spéciale permettant d'assurer le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux déchets.

PRÉCISE que chaque commune sera invitée à délibérer à ce sujet.

AUTORISE le président à étudier la faisabilité d'un projet de création d'une brigade verte.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Demande de subvention journée « l'environnement et nous »

Pour la troisième année consécutive Coteaux et Landes de Gascogne organise un évènement autour de l'environnement intitulé « L'environnement et nous ». L'objectif de cette manifestation, est de sensibiliser les familles aux impacts de notre environnement sur notre santé physique et mentale.

Cette journée se déroulera le samedi 25 mai 2024 à la salle des fêtes d'Argenton.

Pour cette nouvelle édition orientée vers la nature, le relais petite enfance aidé du service environnement de la communauté a choisi de traiter le thème « la vie du sol et la forêt ».

Le matin des activités seront organisées avec les associations de parents d'élèves, dont une course d'orientation famille ainsi qu'une balade en famille dans les bois avec un animateur nature.

Durant la pause méridienne les familles auront notamment la possibilité de découvrir divers jeux surdimensionnés en bois.

L'après-midi débutera par une conférence ludique menée par M. Douin technicien de l'ONF. En parallèle divers ateliers seront ouverts aux familles : sensibilisation aux dangers des produits du quotidien avec la réalisation d'un dentifrice maison, un atelier terre animé par une artiste sculptrice du territoire, un atelier sarbacane animé par l'Espace de Vie Sociale de Pindères, un coin lecture, du jardinage, ...

Les visiteurs pourront aussi apprécier une exposition de photos d'œuvres « land art » réalisées par les élèves de troisième cycle du territoire lors de sorties en forêt ou de la sortie à la ferme organisées par la communauté de communes.

La journée se clôturera par un spectacle.

Cette manifestation sera soutenue par différents partenaires institutionnels dont la MSA. Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 7 222 €.

Dépenses		Recettes	
Autres fournitures	250 €	CAF	650 €
Locations	222 €	MSA	2 524 €
Rémunérations, intermédiaires et honoraires	3 756 €	Communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne (autofinancement)	4 048 €
Publicité, publication	250 €		
Rémunérations des personnels	1 107 €		
Charges sociales	780 €		
Autres charges de personnel	327 €		
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	30 €		
Contributions volontaires en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et services	500 €		
Total	7 222 €	Total	7 222 €

le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE le budget prévisionnel présenté ci-dessus,

SOLLICITE la participation financière de la MSA pour le projet présenté ci-dessus à hauteur de 2 524 €.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte de résolution de la cession de terrains Zone d'Activités Economiques de Bouglon

M. Bruno GARBAY ne participe pas au débat et au vote. Votants : 46

Le président rappelle que par délibération n°014ter/2023 du 30 janvier 2023 le conseil communautaire validait la cession de plusieurs terrains de la Zone d'Activité Economique de Bouglon au profit de la SCI LE 379.

Face à plusieurs imprévus le porteur du projet nous a informé de sa volonté de ne plus donner suite à son projet d'implantation.

le conseil communautaire à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°014ter/2023 du 30 janvier 2023,

AUTORISE le président à signer l'acte de résolution amiable de la vente précitée ainsi qu'à reverser les sommes déjà perçus par la collectivité au titre de la vente des terrains, des travaux topographiques et fonciers et de prendre en charge les frais de notaire liés à l'annulation de la vente,

PRÉCISE que le projet d'acte de résolution est annexé,

AUTORISE le président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'organiser la reprise de ces terrains et leur cession à un autre acquéreur,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Soutien à l'installation de la télémédecine

Le président rappelle que la communauté de communes œuvre inlassablement pour renforcer la présence médicale sur le territoire. Cette volonté s'est notamment traduite par la construction de deux maisons de santé pluriprofessionnelle.

Afin de poursuivre ces efforts le président indique que les membres de la commission « Social, santé et couverture médicale » ainsi que le bureau communautaire ont émis des avis de principe favorable au soutien financier d'éventuels nouveaux projets d'installations de cabines de télémédecine dans les pharmacies du territoire.

Le président rappelle que les deux pharmacies de Houeillès et de Bouglon sont aujourd'hui déjà équipées.

Le président indique que les deux pharmacies de Casteljaloux se sont également positionnées favorablement quant à l'installation de cabines de télémédecine.

le conseil communautaire à l'unanimité,

Considérant que l'ensemble des pharmacies du territoire sont adhérentes à l'association du pôle de santé de Coteaux et Landes de Gascogne

FIXE comme suit le régime d'aide à l'installation de cabines de télémédecine par les pharmacies du territoire : 1 000 € par installation pendant deux ans soit 2 000 € au total et au maximum

DECIDE de verser, sur production des justificatifs d'installations, à l'association du pôle de santé de Coteaux et Landes de Gascogne la deuxième tranche de subvention pour les pharmacies de Houeillès et Bouglon soit 2 000 € et la première tranche pour les pharmacies de Casteljaloux soit également 2 000 €.

DIT que la deuxième tranche de subvention pour les pharmacies de Casteljaloux, soit 2 000 €, sera versée en 2025

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022 - 2028

Le président indique que la Région a adopté son nouveau règlement d'intervention du pôle développement économique et environnemental le 27 mars 2023, intégrant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et par arrêté préfectoral du 31 août 2022.

Le président rappelle que par délibération n° 097/2023 du 20 décembre 2023 le conseil communautaire l'autorisait à signer un avenant prolongeant la convention SRDEII 2018 – 2022 jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

Le président indique qu'aujourd'hui la communauté de communes et le Région Nouvelle aquitaine sont en capacité de signer la nouvelle convention SRDEII 2024 – 2028.

Le projet de convention est annexé.

le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne, relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises portant sur la période 2024 – 2028 avec la Région Nouvelle Aquitaine

PRÉCISE que le projet de convention est joint en annexe.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fonds de concours – Attributions

Par délibération n° 2014/012 du 25 février 2014, le conseil communautaire décidait la mise en place d'un régime de fonds de concours destiné à soutenir les investissements des communes membres.

Le Président indique que deux nouveaux dossiers ont été déposés.

Le bureau communautaire lors de sa dernière réunion a proposé l'attribution du fonds de concours suivant :

N°	Commune	Objet	Montant HT	Taux	Proposition
80	HOUEILLES	Création d'une maison multi activités	394 747 €	10 %	30 000 €
81	BOUGLON	Bâtiment multi activités	589 223 €	10 %	30 000 €

Les maires et élus des communes concernées ne participent pas au vote.

Dossier n° 80 – Mme COLMAGRO Chrystel et M. BEZOS Jean Marie (excusé, pouvoir donné à Mme COLMAGRO) ne participent pas au vote - Votants : 45 - **le conseil communautaire par 45 voix pour, APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours pour le **dossier n° 80** conformément au tableau ci-dessus.

Dossier n° 81 – M. BALAGUER José et M. DEJOIE-RUAULT Philippe ne participent pas au vote - Votants : 45 - **le conseil communautaire par 45 voix pour, APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours pour le **dossier n° 81** conformément au tableau ci-dessus.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subvention- Groupement de producteurs d'asperges

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par le groupement des producteurs d'asperges de Fargues sur Ourbise pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 145 € (4 581 * 25%) au groupement des producteurs d'asperges de Fargues sur Ourbise pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par le groupement des producteurs d'asperges de Fargues sur Ourbise d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subvention- Association « les joyeux retraités »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « les joyeux retraités » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 789 € (987 * 80%) à l'association « les joyeux retraités » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « les joyeux retraités » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subvention- Association « Batucas'tel »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Batucas'tel » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,
Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 819 € (3 524 * 80%) à l'association « Batucas'tel » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Batucas'tel » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subvention exceptionnelle - Association « Cyclo sport Casteljalousain »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Cyclo sport Casteljalousain » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,
Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Cyclo sport Casteljalousain »

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Cyclo sport Casteljalousain » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subventions – Apprentissage de la natation école La Salle Ste Marie

Le président indique que l'école La Salle Ste Marie a pris en charge directement les frais de transport lié à l'apprentissage de la natation,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire pour procéder au remboursement de ces frais qui s'élèvent à 888 € à l'école La Salle Ste Marie,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de rembourser à l'école La Salle Ste Marie la somme de 936 € en lui attribuant la subvention suivante :

- Frais de transport piscine : 888 €.

AUTORISE le président à procéder au versement de cette subvention.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subventions – Séjour scolaire école de Durance

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de Durance pour son projet de séjour scolaire,

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- Ecole de Durance : séjour scolaire à Socoa : 10 élèves * 15 € = 150 €

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subventions – Sorties bibliothèque école de Leyritz-Moncassin

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de Leyritz-Moncassin pour deux sorties à la bibliothèque,

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- Ecole de Leyritz-Moncassin : deux sorties bibliothèque : 337 €

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subventions – Sortie bibliothèque école de St Martin de Curton

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de St Martin de Curton pour une sortie à la bibliothèque,

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- Ecole de St Martin de Curton : une sortie bibliothèque : 118 €

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subventions – Sortie bibliothèque école de Grézet-Cavagnan

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de Grézet-Cavagnan pour une sortie à la bibliothèque,

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- Ecole de Grézet-Cavagnan : 104 €

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subventions – Sorties scolaires école de La Réunion

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de La Réunion pour trois sorties scolaires,

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- Ecole de La Réunion : sortie scolarugby: 21 * 5 € + sortie à Villefranche 24 * 5 € + sortie château de Bridoire 24 * 5 € = 345 €

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subventions – Sortie scolaire école La Salle Ste Marie

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école La Salle Ste Marie pour une sortie scolaire,

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- Ecole La Salle Ste Marie : sortie à Fargues sur Ourbise : 220 €.

AUTORISE le président à procéder au versement de cette subvention.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subventions – Sortie scolaire école de Labastide Castel Amouroux

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de Labastide Castel Amouroux pour une sortie scolaire,

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- Ecole Labastide Castel Amouroux : 42 élèves * 5 € = 210 €

AUTORISE le président à procéder au versement de cette subvention.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subventions – Sortie scolaire école Jean de la Fontaine

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école Jean de la Fontaine pour une sortie scolaire,

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- Ecole Jean de la Fontaine = 90 €

AUTORISE le président à procéder au versement de cette subvention.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subventions – Sorties scolaires école de Houeillès

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de Houeillès pour trois sorties scolaires,

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- Ecole de Houeillès : 3 sorties (13 * 5 €) + (12 * 5 €) + (15 * 5 €) = 200 €

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subventions – Séjour scolaire RPI Anzex, La Réunion, Leyritz et Villefranche

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par le RPI Anzex, La Réunion, Leyritz et Villefranche pour un séjour scolaire,

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,

Vu le budget prévisionnel de ce projet,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- RPI Anzex, La Réunion, Leyritz et Villefranche : séjour à la neige : 45 élèves * 15 € = 675 €

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président déclare la séance close à **20h40**.

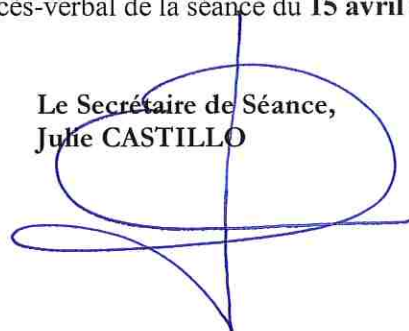
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **028/2024 à 048/2024**

Le président et le secrétaire de séance soussignés approuvent le procès-verbal de la séance du **15 avril 2024**.

Le Président,
Raymond GIRARDI




Le Secrétaire de Séance,
Julie CASTILLO



Publication le 10 / 06 / 2024